

**COMPTE RENDU
CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 21 JUIN 2022**

Le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique le 21 juin 2022 sous la présidence de Madame Laurence BETHUNE, Maire, convocation du 15 juin 2022.

En application de l'article L 2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, la convocation du 15 juin 2022 a été affichée à la porte de la mairie.

PRESENTS : L. BETHUNE, M. DELMAS, M. PAQUIER, F. REY, I. DI FONZO, D. KIOULOU, E. PEYRE, M. ROSTAING-PUISSANT, N. PERRIN, A. BOUKERSI, D. GILLE, B. ZWIRYK, P. ROUYEYRE, MC MARILLAT, R. CHARLES, P. VINCENT, J. BIANCHI, P. BESNIER, C. BRISBART, Y. JACQUET, A. HUMBERT.

ABSENTS AYANT DONNES POUVOIR : S. MONCHO, M. FROELIGER, L. CERVI, A. CUIGNET, S. DUFFOURNET, N. AGERON.

**Pouvoirs : S. MONCHO donne pouvoir à E. PEYRE
M. FROELIGER donne pouvoir L. BETHUNE
L. CERVI donne pouvoir à I. DI FONZO
A. CUIGNET donne pouvoir à A. BOUKERSI
S. DUFFOURNET donne pouvoir à MC MARILLAT
N. AGERON donne pouvoir à B. ZWIRYK**

ORDRE DU JOUR

1. Convention territoriale globale 2022-2026
2. Radio « RPV – Pays Voironnais »
3. Retrait de la délibération n°2022/07/03/04 : convention de mise à disposition de personnel
4. Avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre pour le projet d'agrandissement et rénovation du groupe scolaire Vendémiaire
5. Demande de subvention à la Caisse d'Allocations Familiales pour le projet d'agrandissement et rénovation du groupe scolaire Vendémiaire
6. Vente d'une parcelle de terrain aux Cordeliers
7. Acquisition de parcelles au Delard
8. Fête de la Saint Jean : tarif des repas
9. Tarifs des locations de salles au 1er septembre 2022
10. Décision modificative
11. Contrats d'apprentissage BTS en alternance et CAP petite enfance
12. Création de deux postes d'adjoint technique au 1er septembre 2022
13. Information : Charte Environnement + Nature
14. Questions diverses

Conformément à l'article L2121-15 du CGCT, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : Françoise REY ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées et, conformément à l'article la séance a été publique.

Approbation du PV du 16 mars 2022 : 1 abstention.

1. Convention territoriale globale 2022-2026

Le rapporteur présente la Convention Territoriale Globale (CTG) 2022-2026 prenant suite au Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) ayant pris fin au 31/12/2021.

Le CTG est établie entre la CAF de l'Isère, le Département, le CIAS du Pays Voironnais et les communes du territoire. Pour en comprendre l'essence, Le rapporteur reprend un extrait du préambule de la convention :

« La Convention Territoriale Globale (CTG) est une démarche stratégique partenariale qui a pour objectif d'élaborer le projet de territoire pour le maintien et le développement des services aux familles, et la mise en place de toute action favorable aux allocataires dans leur ensemble. Elle s'appuie sur un diagnostic partagé avec les partenaires concernés pour définir les priorités et les moyens dans le cadre d'un plan d'actions adapté.

Véritable démarche d'investissement social et territorial, la CTG favorise ainsi le développement et l'adaptation des équipements et services aux familles, l'accès aux droits et l'optimisation des interventions des différents acteurs.

La CTG peut ouvrir, en fonction des résultats du diagnostic, les domaines d'intervention suivants : petite enfance, enfance, jeunesse, parentalité, accès aux droits et aux services, inclusion numérique, animation de la vie sociale, logement, handicap, accompagnement social.

Elle s'appuie sur les documents de diagnostic et de programmation que constituent les différents schémas départementaux : schéma départemental des services aux familles, schéma départemental de l'animation de la vie sociale, stratégie de lutte contre la pauvreté... ».

Le rapporteur précise que les communes restent compétentes au niveau de la petite enfance et précise que la nouvelle convention diffère principalement de la précédente par le mécanisme de versement des subventions.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Madame Le Maire à signer la convention qui s'applique du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2025.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- d'autoriser Madame Le Maire à signer la Convention Territoriale Globale en Pays Voironnais pour 2022-2025.

VOTE : 27 pour

2. Radio « RPV – Pays Voironnais »

Le rapporteur expose :

L'association « RPV-Radio Pays Voironnais » a pour vocation :

- La création et le fonctionnement d'une radio associative (à but non lucratif) ;
- L'organisation et/ou la promotion de toutes activités concernant les habitants du Pays Voironnais (artistes, commerçants, entreprises, artisans, associations et collectivités) ;
- La diffusion de programmes musicaux, reportages, informations culturelles et talkshow par tous moyens techniques connus ou à développer.

L'association sollicite à cet effet auprès de la commune de Saint Jean de Moirans une subvention de partenariat pour sa création.

Il est proposé à l'assemblée d'allouer une subvention à hauteur de 540 euros (soit 0.15 € x 3600 habitants) pour l'année 2022 qui correspond au lancement de cette radio.

Il est proposé à l'assemblée d'autoriser Madame Le Maire à signer la convention permettant de définir les objectifs et les obligations des parties contractantes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- d'attribuer une subvention de 540 € à l'association « RPV – Radio Pays Voironnais » pour l'année 2022, qui correspond au lancement de cette radio,
- d'autoriser Madame Le Maire à signer la convention avec l'association « RPV – Radio Pays Voironnais ».

VOTE : 25 pour, 2 abstentions

3. Retrait de la délibération n°2022/07/03/04 : convention de mise à disposition de personnel

Par délibération du 7 mars 2022, le conseil municipal a autorisé Mme Le Maire à signer tout document afférent à la mise à disposition du DGS à raison de 8 heures par semaine à compter du 7 mars 2022 jusqu'au 31 mai 2022 à la commune de Monestier de Clermont.

Or, la commune a recruté par voie de détachement sur l'emploi fonctionnel un directeur général des services à compter du 1^{er} mai 2015. Il était donc placé hors de son cadre d'emploi ou emploi d'origine.

La mise à disposition est la situation d'un fonctionnaire qui demeure dans son cadre d'emploi ou corps d'origine mais qui exerce des fonctions en dehors du service. **Il existe donc une incompatibilité entre la position de détachement et celle de la mise à disposition. Il résulte que cet agent ne peut être la fois en position de détachement et faire l'objet d'une mise à disposition.**

Il est donc proposé au conseil municipal de retirer la délibération N°2022/07/03/04 du 7 mars 2022.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- de retirer la délibération n°2022/07/03/04 du 7 mars 2022.

VOTE : 27 pour

4. Avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre pour le projet d'agrandissement et rénovation du groupe scolaire Vendémiaire

Mme le Maire rappelle à l'assemblée les éléments du marché de maîtrise d'œuvre confié à NAMA Architecture pour l'agrandissement et rénovation du groupe scolaire Vendémiaire.

Rappel du marché initial :

Coût prévisionnel des travaux suite au concours : 3 150 000 € HT.

Taux de rémunération : 15.6 % (hors missions complémentaires).

Montant des honoraires : 491 400 € HT.

Missions complémentaires : 43 925 € HT.

Soit un total de 535 325 € HT.

Les honoraires définitifs sont fixés sur le montant travaux estimé en phase APD conformément au CCAP.

A ce jour, le montant travaux s'élève à 4 756 650 € HT. Les honoraires de maîtrise d'œuvre doivent donc être actualisés.

Le nouveau montant des honoraires de MOE s'élève à 761 885.86 € HT. Ce montant sera le montant définitif des honoraires MOE.

Il convient d'autoriser à signer un avenant n°1 afin d'actualiser les honoraires de la MOE en fonction du coût des travaux.

La commission d'appel d'offres réunie le 19 mai 2022 a donné un avis favorable à la signature de cet avenant.

Avenant n°1 : 226 560.86 € HT soit 271 873.03 € TTC

Montant du marché après avenant n°1 : 761 885.86 € HT soit 914 263.03 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- d'autoriser Mme Le Maire à signer ledit avenant avec NAMA ARCHITECTURE.

VOTE : 21 pour, 6 contre

5. Demande de subvention à la Caisse d'Allocations Familiales pour le projet d'agrandissement et rénovation du groupe scolaire Vendémiaire

M. Michel DELMAS, 1^{er} Adjoint explique que la Caisse d'Allocations Familiales subventionne les communes pour leur projet d'investissement.

Dans le cadre du projet d'agrandissement de l'école, la mairie a intégré un local périscolaire afin d'accueillir les enfants inscrits en périscolaire matin, midi et soir dans un bâtiment dédié aux activités de détente, pédagogiques, manuelles, ludiques...

La capacité d'accueil est de 180 enfants.

Le coût de ce local est estimé à 388 886 € HT.

La Commune sollicite auprès de la Caisse d'Allocations Familiales une subvention de 194 400 € correspondant à environ 50 % de l'estimation des travaux HT.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- de demander une subvention au taux maximum des dépenses retenues, soit 194 400 € correspondant à environ 50 % de l'estimation des travaux HT,
- d'autoriser Mme le Maire ou son adjoint aux finances, M ; Michel DELMAS à signer tout document afférent à cette demande.

VOTE : 21 pour, 5 contre, 1 abstention

6. Vente d'une parcelle de terrain aux Cordeliers

Le rapporteur informe le Conseil Municipal de la demande de M. LEON GOMEZ habitant de la commune, qui souhaite acquérir une partie de la parcelle cadastrée AA138 d'une superficie de 4.6 m² appartenant à la commune en vue de l'installation d'un composteur ou d'un abri de jardin. L'accès à cette partie de terrain se ferait par la parcelle de M. LEON GOMEZ.

Les frais de bornage et d'acquisition seront à la charge de M. LEON GOMEZ.

Il est proposé de vendre cette parcelle pour un euro symbolique.

Il est indiqué que le seuil de consultation du service des domaines est fixé à 180 000 €.

En raison du montant de vente de la parcelle, le service des domaines n'a pas été consulté.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- De vendre une partie de la parcelle AA138 d'une superficie de 4.6 m² au montant d'un euro symbolique,
- de mandater Maître DELATTE de l'Office Notarial de la Coupole à Grenoble, pour rédiger les actes, aux frais de M. LEON GOMEZ,
- de charger Mme Le Maire ou le 1^{er} adjoint Michel DELMAS à signer tous documents afférents.

VOTE : 21 pour, 6 contre

7. Acquisition de parcelles au Delard

Le rapporteur rappelle au Conseil Municipal la volonté de la commune d'acquérir les parcelles AL 350 d'une superficie de 439 m² et AL 353 d'une superficie de 61 m², chemin du Delard, anciennement propriété Favet. Le propriétaire actuel est Habitat Positif.

En effet, la commune souhaite pouvoir acquérir ces parcelles pourvues d'un four à pain qui sera utilisé dans le cadre des diverses manifestations de la commune.

Il est proposé au conseil municipal d'acquérir ces parcelles à l'euro symbolique.

Les frais d'acquisition seront à la charge de la commune.

Il est indiqué que le seuil de consultation du service des domaines est fixé à 180 000 €.

En raison du montant d'acquisition de la parcelle, le service des domaines n'a pas été consulté.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- D'acquiescer les parcelles AL 350 et AL 353 d'une superficie totale de 500 m² à l'euro symbolique,
- de mandater Maître HOVE-ROYER de l'Office Notarial de Moirans, pour rédiger les actes, aux frais de la commune,
- de charger Mme Le Maire ou son 1^{er} adjoint à signer tous documents afférents.

VOTE : 25 pour, 1 contre, 1 abstention

8. Fête de la Saint Jean : tarif des repas

Il est rappelé que la commune organise depuis de nombreuses années la fête de la St Jean où un repas est organisé. Il convient de fixer le tarif des menus.

Le rapporteur propose de fixer à 10 € le menu adulte et à 8 € le menu enfant.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide :

- de fixer à compter du 22 juin 2022 le tarif du menu adulte à 10 € et le menu enfant à 8 €,
- de dire que la recette sera inscrite au compte 70632 « Redevance et droits des services à caractère de loisirs » du budget communal,
- de préciser que les recettes correspondantes seront encaissées par la régie de recettes intitulée « Location des salles du centre socio-culturel - Recettes des diverses manifestations de la commune - Droits de place ».

VOTE : 22 pour, 1 contre, 4 abstentions

9. Tarifs des locations de salles au 1er septembre 2022

M. Didier KIOULOU, Adjoint au Maire, rappelle que par séance du 23 mai 2000, le Conseil Municipal avait décidé de régulariser le fonctionnement du Centre Socio-culturel en rétablissant une gestion directe par la municipalité.

Il rappelle à l'assemblée que la dernière révision des tarifs de location des salles a été effectuée le 29.03.2018.

Il convient de délibérer sur les tarifs applicables à compter du 1^{er} septembre 2022.

Il est proposé de revoir les tarifs en vigueur. Le rapporteur en donne lecture.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide :

- d'établir les tarifs suivants :

	Salle Emma Ginet		Salle Honoré Berland		Club House	
	1 soirée En semaine	2 jours Week end	1 soirée En semaine	2 jours Week end	1 soirée En semaine	2 jours Week end
Hab.de la commune	250 €	400 €	150 €	200 €	50 €	110 €
Ass. Ext.	700 €	1000 €	400 €	600 €	70 €	120 €
Ass de la commune	la commission animation se réservera le droit de refuser les locations en cas d'abus manifeste. Chaque association a droit à deux gratuités d'office dans l'année, et toute autre demande sera examinée par la commission animation. La gratuité sera accordée dès lors que la manifestation est ouverte au public gratuitement (conférence, réunion ...)					
Stés de la commune	300 €	450 €	200 €	250 €	100 €	150 €
Stés ext.	800 €	1050 €	400 €	650 €	150 €	200 €

* Réglé lors de la réunion annuelle de programmation.

- de fixer le tarif à 40€ de l'heure pour l'utilisation du gymnase par les clubs extérieurs, gratuit pour les associations st jeannaises et 70€ pour les entreprises de St Jean et 100 € pour les entreprises extérieures,
- de fixer le tarif horaire du centre socio-culturel à : gratuit pour les associations st jeannaises, 20€ pour les associations extérieures, 50€ pour entreprises de St Jean, 80€ pour entreprises extérieures,
- de fixer le tarif pour l'utilisation des gradins à : 1000€ (montage et démontage par les services techniques) pour les associations extérieures, les entreprises de St Jean et les entreprises extérieures. 1 gratuité annuelle pour les associations st jeannaises sous réserve d'acceptation par la commission animation,
- d'indiquer que les associations extérieures partenaires d'au moins une animation communale par an pourront bénéficier de la salle au tarif « habitant de la commune » une fois dans l'année,
- d'indiquer que les cautions seront de :
 - 700 € à établir en un seul chèque dont 500 € pour la salle, 100 € pour le tri des déchets et 100 € pour le nettoyage de la salle et de ses abords,
 - 100 € pour les nuisances sonores en cas d'intervention de la police ou de la gendarmerie,
- de préciser que ces nouvelles dispositions seront applicables au 1^{er} septembre 2022.

VOTE : 27 pour

10. Décision modificative

Il est exposé aux membres du Conseil que les crédits prévus à certains articles du budget de l'exercice 2022 sont insuffisants et qu'il est nécessaire de procéder aux votes de crédits supplémentaires suivants en section d'investissement :

Vote de crédits supplémentaires – section Investissement

OBJET DES CREDITS	CREDITS DE DEPENSES		CREDITS DE RECETTES	
	CHAPITRE & ARTICLE	MONTANTS	CHAPITRE & ARTICLE	MONTANTS
Emprunts			16 - 1641	+ 2 400 000 00
Constructions (Projet école)	23 - 2313	+ 2 400 000 00		
TOTAUX		+ 2 400 000 00		+ 2 400 000 00

Il est exposé également aux membres du Conseil que les crédits prévus à certains articles du budget de l'exercice 2022 sont insuffisants et qu'il est nécessaire d'effectuer les virements de crédits suivants en section d'investissement en dépenses et en section de fonctionnement en recettes :

Virements de crédits – section d'investissement/dépenses & section de fonctionnement/Recettes

OBJET DES CREDITS	DIMINUTION SUR CREDITS		AUGMENTATION DES CREDITS	
	CHAPITRE & ARTICLE	MONTANTS	CHAPITRE & ARTICLE	MONTANTS
Investissement - dépenses				
Frais d'Etudes			20-2031	+ 6 600 00
Immobilis – Autres bât			21-21318	+ 16 500 00
Immobilis – Imm.rapports			21-2132	+ 10 000 00
Autres mat et outill de voirie			21-21578	+ 15 600 00
Mobilier			21-2184	+ 1 500 00
Matériel de transport	21-2182	- 25 000 00		
Autres immobilisations corp	21-2184	- 22 000 00		
constructions	23-2313	- 3 200 00		
TOTAL INV-Sect DEPENSES		- 50 200 00		+ 50 200 00
fonctionnement - Recettes				
Autres prestations de serv			70-70688	+ 12 500 00
Autres attributions et part	74-7488	- 12 500 00		
TOTAL FONC-Sect RECETTES		- 12 500 00		+ 12 500 00

Le Conseil, après en avoir délibéré, décide :

- d'approuver et de voter en dépenses et en recettes d'investissement pour l'exercice 2022, les crédits supplémentaires indiqués ci-dessus,
- d'approuver et de voter en dépenses d'investissement et en recettes de fonctionnement pour l'exercice 2022, les virements de crédits indiqués ci-dessus.

VOTE : 23 pour, 2 contre, 2 abstentions

11. Contrats d'apprentissage BTS en alternance et CAP petite enfance

Madame Le Maire rappelle :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code du travail, notamment les articles L. 6227-1 à L. 6227-12 et D. 6271-1 à D. 6275-5,

Vu la demande d'avis du comité technique,

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 ans au minimum et de 29 ans révolus au maximum, d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration. Ce dispositif peut être ouvert, sous condition, à des

mineurs de 15 ans ou à des majeurs de 30 ans et plus (personne reconnue handicapée ou qui envisage de créer ou reprendre une entreprise supposant l'obtention d'un diplôme). Cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre.

Il rappelle que ce dispositif présente un intérêt tant pour les personnes accueillies que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises.

La collectivité est exonérée de toutes cotisations patronales hormis la cotisation AT.

Madame le Maire informe d'autre part qu'une convention d'objectif a été signée entre l'Etat et le CNFPT concernant le développement du recours à l'apprentissage par les Collectivités territoriales.

Cette réforme prévoit notamment le financement de la totalité des coûts de formation des apprentis (contre 50% pour les contrats signés avant le 31/12/2021). A cette fin, le CNFPT bénéficie, depuis le 01/01/2022 d'une cotisation supplémentaire « spéciale apprentis » versée par toutes les collectivités (0,05 % de la masse salariale).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- de recourir au contrat d'apprentissage,
- de conclure pour la rentrée scolaire 2022, 2 contrats d'apprentissage conformément au tableau suivant :

Service d'accueil	Fonctions de l'apprenti	Diplôme ou titre préparé	Durée de la formation
Services admin & compt	Fonctions accueil/APC/Gestion adm et Compta	BTS Compta/Gestion	2 ANS
Ecole maternelle	ATSEM	CAP PETITE ENFANCE	2 ANS

- d'autoriser Madame le Maire à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les centres de formation d'apprentis.
- les dépenses correspondantes seront inscrites au budget communal au chapitre 012, article 6417 de nos documents budgétaires.

VOTE : 27 pour

12. Création de deux postes d'adjoint technique au 1er septembre 2022

Madame le Maire informe l'assemblée que depuis plusieurs années deux agents sont nommés sur des emplois d'Adjoint technique auxiliaires non permanents sur la période scolaire. En effet, l'augmentation des effectifs scolaires et périscolaires ainsi que les besoins concernant l'hygiène et l'entretien des bâtiments scolaires rendaient nécessaires l'emploi d'agents auxiliaires.

Considérant que ces besoins de la collectivité, de par leurs natures et leur caractère aujourd'hui pérenne, justifient aujourd'hui la création de postes permanents, il est proposé à l'assemblée :

- De créer un poste d'adjoint technique à temps complet (35 h hebdomadaires annualisées) au sein du service Ecole Maternelle/Périscolaire, à compter du 1er septembre 2022.
- De créer un poste d'adjoint technique à temps non complet à raison de 25 h hebdomadaires annualisées au sein du service hygiène/Entretien et Périscolaire, à compter du 1er septembre 2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide :

- De créer un poste d'Adjoint Technique à temps complet
- De créer un poste d'Adjoint Technique à temps non complet à raison de 25 heures hebdomadaires.

L'Assemblée est informée que :

- Les déclarations de créations de postes seront effectuées auprès du Centre de Gestion de l'Isère.

VOTE : 27 pour

13. Information : Charte Environnement + Nature

14. Questions diverses

Voir procès-verbal de la séance.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h06

Le Maire,

Laurence BETHUNE

